

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU COMITÉ SYNDICAL**

Nombre de Délégués  
En exercice : 14  
Présents : 12  
Votants : 13

L'an deux mil vingt six, le treize avril, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle multimodale à la mairie de Saint Martin d'Auxigny.

*Date de convocation : 3 avril 2026*

**Présents** : Mes NOMBRET Lise – HUET Angélique – CALURAUD Marie – MOUTAT Isabelle - VALLENET Emenline – BIGRAT Emilie – GRIFFON Laëtitia

Mrs AUBRY Didier – DEMOULE Benjamin – PERDU Christian – CARREL Thierry – CHODATON Igor

**Excusés ayant donné procuration** : Mme DERILIE Marie à MOUTAT Isabelle

**Absents** : Mme THOMASSIN PICOT Nathalie

**Secrétaire de séance** : Mr CHODATON Igor

**Objet : Approbation d'un règlement budgétaire et financier dans le cadre du passage à la nomenclature comptable M57**

**Vu l'article L 5217-10-8 du code général des collectivités territoriales ;**

Vu la délibération n° 2023-09 du comité syndical approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu le projet de règlement budgétaire et financier,

Considérant qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature ;

Considérant que sont exemptés de cette obligation les communes et les groupements de moins de 3 500 habitants ainsi que leurs établissements publics n'adoptant la gestion pluriannuelle des crédits.

Considérant que le règlement budgétaire et comptable doit obligatoirement prévoir :

- les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;
- les modalités d'information du conseil sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice ;

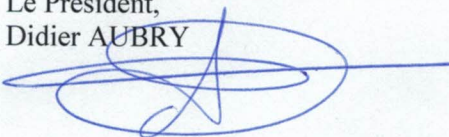
Considérant que le règlement peut aussi préciser les modalités de report des crédits de paiement afférents à une autorisation de programme, dans les cas et conditions fixés par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le comité syndical décide :**

- **D'APPROUVER** le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération.
- **D'HABILITER** le Président ou son représentant à suivre la bonne exécution de ce règlement.

Fait et délibéré les jour, an et mois que dessus  
Pour extrait certifié conforme

Le Président,  
Didier AUBRY



Le secrétaire de séance,  
Igor CHODATON

